



Arrêté n° 2023/V/095

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'avis favorable en date du 21 juillet 2023 de l'Agence Routière Départementale Nord,
Vu la demande du 21 juillet 2023 formulée par l'Entreprise COLAS domiciliée à LA ROCHE-SUR-YON (Vendée) Boulevard Joseph Cugnot, Zone industrielle Belle Place,
Considérant qu'en raison de travaux de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les rues des Prés Barbais, de Lande Fleurie, Saint Pierre, sur les voies communales : n° 22 au lieudit « le Marchais » et sur les chemins ruraux cadastrés ZY n° 14 (la Grande Métairie), ZW n° 11 (l'Abbaye), YT n° 45 (la Bromière), YP n° 33 et 37 (le Marchais Bouin),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite du lundi 28 août 2023 à partir de 8 heures au samedi 16 septembre 2023 à 18 heures sur :

- La rue des Prés Barbais,
- Les voies communales n° 22 au lieudit « le Marchais » et sur les chemins ruraux cadastrés ZY n° 14 (la Grande Métairie), ZW n° 11 (l'Abbaye), YT n° 45 (la Bromière), YP n° 33 et 37 (le Marchais Bouin), la RD 18 au niveau du Chef du Pont
- les chemins ruraux cadastrés ZY n° 14 (la Grande Métairie), ZW n° 11 (l'Abbaye), YT n° 45 (la Bromière), YP n° 33 et 37 (le Marchais Bouin).

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit pour les voies suivantes :

- rue des Prés Barbais *par les rues adjacentes,*
- n° 22 *par le chemin rural cadastré ZD n° 17 et la voie communale n° 105,*
- n° 11 *par la route départementale n° 94.*

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, du transport scolaire et des ordures ménagères seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 :

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur une partie de la rue Saint Pierre, au niveau de l'intersection de la rue des Brandes, du lundi 28 août 2023 à partir de 8 heures au samedi 16 septembre 2023 à 18 heures, par panneaux B 15 et C 18.

ARTICLE 4 :

Le stationnement sera interdit dans toutes les rues de la Landes Fleurie à compter du lundi 28 août 2023 à partir de 8 heures au samedi 16 septembre 2023 à 18 heures.

ARTICLE 5 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 6 :

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée, seront interdits sur toute la longueur des chantiers.

ARTICLE 7 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 8 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'emprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités des sections réglementées,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de Les Lucs-sur-Boulogne, le Commandant de groupement de Gendarmerie du Poiré-sur-Vie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 22/08/2023
de la publication le 22/08/2023

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 21 août 2023

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**



Deviation RD94 / Arr. N. 095



